



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Interdiction d'événements sportifs en raison d'une alerte canicule rouge**

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le plan national canicule et les recommandations du Ministère de la Santé ;
- Vu le bulletin de vigilance météorologique émis par **Météo-France**, plaçant le département de la Loire en **vigilance rouge canicule** pour les journées des **25,26, 27, 28 et 29 juin 2026**, avec des températures maximales prévues supérieures à 35 °C, pouvant aller jusqu'à 40 °C ;
- Considérant que les fortes chaleurs annoncées sont susceptibles de mettre en danger la santé des participants, bénévoles et spectateurs ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les risques sanitaires et d'assurer la sécurité des personnes sur le territoire communal ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 : Interdiction de l'organisation d'activités sportives :**

Tous les entraînements, compétitions et manifestations sportifs, y compris en intérieur, sont interdits à partir du **jeudi 25 juin 2026** et jusqu'à **lundi 29 juin 2026** en raison de l'alerte vigilance rouge canicule communiqué par la Préfecture ;

#### **Article 2 : Tout rassemblement dans les salles non réfrigérées et tout rassemblement à l'extérieur sera interdit.**

#### **Article 3 : La consommation de l'alcool sera interdite sur la voie publique et dans les locaux municipaux.**

#### **Article 4 : Reconduction éventuelle**

Cet arrêté est susceptible d'être reconduit ou modifié en fonction des consignes de la Préfecture.

#### **Article 5 : Information des organisateurs**

Les organisateurs des événements et clubs sportifs concernés sont tenus d'informer sans délai les participants, bénévoles et publics concernés de l'annulation des manifestations.

#### **Article 6 : Mesures de prévention complémentaires**

Il est recommandé aux habitants de la commune de respecter les consignes sanitaires en période de fortes chaleurs, notamment :

- s'hydrater régulièrement ;
- éviter les activités physiques intenses ;
- rester à l'ombre ;
- se tenir informé des recommandations des autorités sanitaires.

**Article 7 – Exécution**

La Directrice générale des services, l'Adjoint aux associations et au sport, l'éducateur sportif et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités habituelles.

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,

**Le 25 juin de l'an deux mille vingt-six**

**Le Maire,**

**Kamel BOUCHOU**

